



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 JUILLET 2026

Lieu : salle du conseil communautaire  
7 bld de la Trouillette – 79400 SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE

Date de la convocation : 16 juillet 2026

Date de publication : 27 juillet 2026

Nombre de membres en exercice : 46

Présents : Stéphane BAUDRY, Marie-Laure BOISSEL, Didier JOLLET, Jean-François RENOUX, Catherine PINEAU, Julien SEIGNEURET, Alain HIBON, Emmanuel ROCHETEAU, Gaël JOSEPH, Catherine OMBRET, Christophe RENAUD, Pascale FOUET, Thomas BRAUD, Sophie FAVRIOU, Nathalie LIEVENS, Laurent DUPUIS, Béatrice CRÉTIEN, Daniel JOLLIT, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Émilie Y-HRAH-KRONG, Thierry PETRAULT, Marie-Lise BERCIER, Philippe JUMEAU, Laure MAGOT, Morgane SEMERDJIAN, Céline RIVOLET, Dominique PAYET, Nathalie PETRAULT, Christine HEINTZ, Didier PROUST, Bernard de LOYNES, Jérôme GRELET.

Absents : Frédéric BOURGET, Alain BORDAGE, Dominique ANNONIER, Maité CÔME, Tony CHEYROUSE.

Excusés : Sylvie VIVIER, Vincent TANNEAU, Alain BORDAGE, Éric PREVOST.

Pouvoirs : Laurent BALOGUE donne pouvoir à Marie-Laure BOISSEL, Kevin GAILLARD donne pouvoir à Pascale FOUET, Véronique SEDINSKI donne pouvoir à Christophe RENAUD, Guillaume MARCETEAU donne pouvoir à Émilie Y-HRAH-KRONG, Roger LARGEAUD donne pouvoir à Céline RIVOLET, Corinne GUYON donne pouvoir à Marie-Hélène ROSSI-DAUDE.

Président de séance : Stéphane BAUDRY

Secrétaire de séance : Pascale FOUET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

079-200041994-20260722-DE-2026-07-27-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/07/2026



### **DE-2026-07-27 CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE – CENTRE AQUATIQUE AQUA SEVERA**

*Rapporteur : Alain HIBON*

Monsieur le vice-président délégué explique que le Directeur du Centre Aquatique Aqua Severa, la Direction des Ressources Humaines et la Direction Générale proposent de recourir à l'apprentissage afin de renforcer durablement les équipes du centre aquatique.

Il est proposé d'accueillir et de former un apprenti dans le cadre de la préparation du diplôme BPJEPS Activités Aquatiques et de la Natation (AAN) pour une durée d'un an à compter, du 1<sup>er</sup> septembre 2026.

Il est précisé que les frais pédagogiques de formation seront pris en charge par la collectivité à hauteur de 7 000 €, répartis entre les exercices budgétaires 2026 et 2027.

La masse salariale afférente à ce contrat serait d'environ 22 400€ (sachant qu'une économie de 5 254 € est attendue du fait d'un recours diminué au recrutement saisonnier surveillant de baignade - BNSSA)

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L424-1 relatif à l'apprentissage ;

Vu le Code du travail, et notamment les dispositions relatives au contrat d'apprentissage ;

Considérant les difficultés de recrutement rencontrées sur les métiers de la filière sportive et plus particulièrement sur les fonctions de Maître-Nageur Sauveteur, métier reconnu en tension à l'échelle nationale ;

Considérant les tensions organisationnelles actuellement rencontrées par le centre aquatique Aqua Severa, liées aux absences répétées de personnels de bassin et aux difficultés de remplacement, ayant pour conséquence des annulations régulières de cours et d'activités, un recours accru aux heures supplémentaires ainsi qu'à des personnels titulaires du BNSSA ;

Considérant la nécessité de sécuriser les effectifs afin de garantir la continuité du service public, les conditions d'ouverture de l'équipement et le maintien de l'offre d'activités proposée aux usagers ;

Considérant que le recours à l'apprentissage constitue un levier de pré-recrutement permettant de former un futur professionnel aux méthodes de travail, aux procédures de sécurité et aux spécificités du centre aquatique communautaire, tout en favorisant sa fidélisation sur un métier en tension ;

Considérant qu'un apprenti engagé dans une formation de Maître-Nageur Sauveteur (BPJEPS AAN), titulaire du BNSSA dès son entrée en formation, pourra être progressivement intégré au fonctionnement du service et contribuer aux missions de surveillance des bassins tout au long de l'année, y compris pendant les périodes de vacances scolaires ;

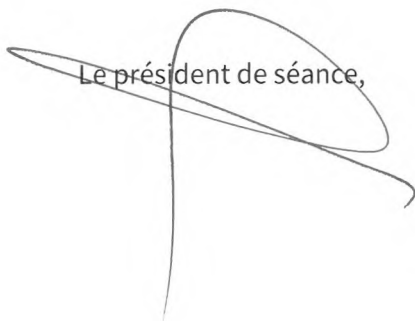
Considérant que cette solution permettra de limiter le recours aux recrutements saisonniers de BNSSA, souvent difficiles à pourvoir, et de réduire les contraintes administratives et organisationnelles liées aux recrutements successifs de personnels temporaires ;

Considérant enfin que cette démarche s'inscrit pleinement dans la politique de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences de la collectivité, en favorisant la formation et l'insertion professionnelle tout en répondant à un besoin opérationnel immédiat ;

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité,

- D'APPROUVER de la création d'un emploi non permanent en contrat d'apprentissage sur la qualification « BPJEPS Activités Aquatiques et de la Natation (AAN) » pour une durée initiale d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026 ;
- D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué aux RH à signer le contrat d'apprentissage ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le président de séance,



Le/la secrétaire de séance,

